

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

5. Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions
5.5 Délégation de signature

N°357- 2023

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonction à Monsieur Thierry BERNARD, 10^{ème} adjoint au maire chargé des finances

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints
VU la délibération du Conseil municipal n°13 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération du Conseil municipal n°14 du 19 février 2022 fixant le nombre d'adjoints,
VU la délibération du Conseil municipal n°20-2023 du 03 avril 2023 portant élection de M. Thierry Bernard en qualité de 10^{ème} adjoint

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les adjoints,

ARRÊTE

Article 1: A compter du 13 avril 2023, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Thierry BERNARD, dixième Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes: chargé des finances. Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Il agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de son domaine de compétence.

Il définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec le conseiller délégué aux travaux.

Il sera en outre compétent pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation

Outre la fonction susmentionnée, M. Thierry BERNARD, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Préparation du budget et des comptes administratifs
- Signature des titres de recettes, des mandats de paiements, des bordereaux de mandats et toute pièces justificatives relatives à l'appui de ces éléments comptables
- La prospective budgétaire et financière de la collectivité.
- Le suivi des engagements financiers, y compris hors bilan, de la collectivité.
- Le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire

Article 2: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article notamment et sans que celle liste soit limitative :

- Les courriers portant décision (favorable ou défavorable)

- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués et dans la limite de 10 000 €
- Les contrats, conventions, certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées dans la limite du montant de 10 000 €

Article 3 : En l'absence du Maire, Monsieur Thierry Bernard reçoit délégation pour la signature des bons de commandes et des titres de recette et des mandats.

Article 4 : Lorsqu'il est d'astreinte, M. BERNARD exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.
- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.

Article 5 : En cas d'absence de Mme MONLON, 9^{ème} adjointe : M. BERNARD reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celle-ci.

Article 6 : En cas d'impossibilité pour M. BERNARD d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par M. CANTELOUP, 1^{er} Adjoint.

Article 7 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 8 : La signature par Monsieur Thierry BERNARD des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, Thierry BERNARD, dixième Adjoint en charge des finances.* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 10 : l'arrêté n°106-2022 est abrogé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois suivant sa publication. La réponse tacite ou expresse à ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois suivant sa réception ou son caractère tacite. En outre, le présent arrêté peut directement faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

PONT AUDEMER, le 21 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

